9798884

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/12/2023 Retour Préfecture : 15/12/2023



EAU - ASSAINISSEMENT

TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de l'Environnement

Vu les délibérations du 18 décembre 2003 et du 20 décembre 2007 portant règlement communautaire de distribution publique d'eau potable, d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » ;

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

1. PRIX DE VENTE DE L'EAU :

Le prix de vente de base du mètre cube d'eau est fixé à1.62 € HT (1.54€HT en 2023) hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

2. AUTRES TARIFS DE L'EAU :

Prix du mètre cube d'eau vendue en gros, HT, hors redevance de l'Agence de l'Eau, que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau

Désignation	Montants € HT 2024	Montants € HT 2023	
Fermiers liés par un contrat avec la	1.52	1.45	
Communauté	1.52	1.45	
Communes hors Communauté	1.02	0.97	
Entreprises travaillant sur le réseau public	1.78	1.69	
Badge MONECA	52.15	49.67	

3. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET DE L'EAU :

Désignation	Montants € HT 2024	Montants € HT 2023
Redevances annuelles pour branchement		
d'incendie		
40mm	44.10	42.00
60mm	84.95	80.90
80mm	118.45	112.80
100 mm	234.55	223.40
Plus de 100 mm	555.65	529.20
Vacations	71.05	67.65
Vérification de compteurs		
Jusqu' à 40 mm	79.15	75.40
De 50 à 80 mm	128.15	122.05
A partir de 100 mm	177.25	168.80
Redevances annuelles pour abonnement à l'eau		
15 mm classe C	48.70	46.40
20 mm classe C	62.15	59.20
30 mm classe C	89.15	84.90
40 mm classe C	118.80	113.15
60 mm classe C	276.35	263.20
80 mm classe C	400.85	381.75
100 mm classe C	626.50	596.65
150 mm classe C	1 484.00	1 413.30
Abonnement de chantier	Coefficient 3	Coefficient 3

4. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

	Montants € HT 2024	Montants € HT 2023
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	108.55	103.40
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	82.10	78.20
Intervention d'un agent de maitrise, transport compris par heure*	56.90	54.20
Intervention d'un agent technique, transport compris par heure*	47.65	45.40
Intervention d'entretien et de dépannage : véhicule fourgon atelier par heure*	29.20	27.80
Intervention d'une équipe pour entretien et dépannage électromécanique : équipe de deux agents techniques par heure*	95.30	90.75
Prélèvement et analyse d'eau potable dont qualité organoleptique, physico-chimique et micro biologique	48.30	46.00

^{*}Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

5. REMPLACEMENT DE COMPTEURS :

Remplacement d'un compteur de	Montants € HT 2024	Montants € HT 2023
15 mm	44.70	42.55
20 mm	53.45	50.90
30 mm	130.95	124.70
40 mm	208.10	198.20
60 mm	393.30	374.55
80 mm	846.50	806.20
100 mm	890.51	848.10
65 mm incendie	469.35	447.00
80 mm incendie	557.35	530.80
100 mm incendie	650.70	619.70
150 mm incendie	1083.85	1032.25

Forfait pour un compteur de	Montants € HT 2024	Montants € HT 2023
Forfait 1 diamètre 15 à 40 mm	92.50	88.10
Diamètre 60 à 150 mm (2*forfait1)	184.95	176.15

6. EQUIPEMENT EN COMPTEURS RELEVES RADIO

Le cout de l'équipement d'un compteur par une tête émettrice permettant la relève par radio, à la (176.15€ HT en 2023)

dans le	comp					•	tages par co	•		on compris I T
7.	VERIF	ICATION DE	Е СОМЕ	PTEURS D'	AUTRES	COMMUNE	<u>S:</u>			
Comm	unauté	•	ration	Amiens	Métropo	le, pourroi			•	celles de la d'essai du
Contrib (45.30			ndeur,	par unit	é :					.47.55€ HT
Essai	des	hydrants	par	mesure	débit	pression	(poteaux	ou	bouches	incendie),

par unité :......**75.50€ HT**

(71.90€ HT en 2023)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

8. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

(1,33€ HT en 2023) hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

9. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2024	Montants € HT 2023
La redevance pour dépotage de matières de vidange à la station d'épuration par mètre cube	34.35	33.35
La redevance pour traitement des boues issues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration par tonne de matière sèche	509.95	495.10
Le tarif de vidange de fosses sur le territoire de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole est de		
- Forfait déplacement :	133.60	129.70
- Vidange, le mètre cube :	60.50	58.75
La redevance hors dépotage de matières graisseuses à la station d'épuration (hors TGAP) est à la tonne de	61.75	59.95
Valorisation de sable, à la tonne	24.80	24.10
Traitement de sable urbain, à la tonne	76.15	73.95
Raccordement au réseau des eaux usées : demande de vérification de la conformité, par les professionnels	60.55	58.80
Prélèvements et analyses d'eaux usées selon les paramètres MES, DBO, DCO et NTK	45.40	44.10

10. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2024	Montants € HT 2023
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	106.50	103.40
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	80.55	78.20
Intervention d'un agent de maitrise, transport compris par	55.85	54.20
heure*		
Intervention de débouchage de canalisation d'égout :		
- Véhicule hydrocureur - l'heure*	80.50	78.15
- 1 conducteur + 1 égoutier - l'heure*	93.45	90.75

Intervention d'entretien, dépannage sur station de		
relèvement, entretien électromécanique		
- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	28.65	27.80
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	93.45	90.75
Intervention de nettoyage d'avaloir		
- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	28.65	27.80
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	93.45	90.75
Intervention de curage ou débouchage manuel d'un réseau		
visitable		
- Véhicule transport de boues avec chauffeur – l'heure*	76.05	73.85
- Véhicule fourgon atelier avec matériel de sécurité –	91.60	88.95
l'heure*		
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	93.45	90.75
Intervention sur voies d'eau et fossés		
- 1 véhicule, 2 cantonniers (et 1bateau éventuellement)	121.45	117.90
– l'heure*		
Intervention suite à travaux effectués pour ou par des tiers		
- Remise en état d'un réseau consécutif à des travaux –	4 040.50	3 922.80
la journée		

^{*}Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

11. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE NON **CONFORMITE DES INSTALLATIONS**

11a – Usagers domestiques:

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, au-delà du délai imparti pour ledit raccordement, les propriétaires seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

11b – Usagers non domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, les exploitants des dites installations seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 % augmentée du coefficient de pollution le cas échéant.

12. ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT:

(46.20 HT en 2023)

En cas de cession immobilière, cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur.

13. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION

Cette redevance est perçue auprès du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes. (138.40€ en 2023).

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

14. <u>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT</u>
Redevance semestrielle fixée à
15. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE Redevance forfaitaire fixée à
16. REDEVANCE POUR LE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION NEUVE OU REHABILITEE Redevance forfaitaire pour avis technique fixée à
17. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CAS DE DE REFUS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES DEFAUT DE MISE EN CONFORMITE
En cas de défaut de refus de contrôle des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le titulaire de l'abonnement (propriétaire ou locataire) sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.
En cas de défaut de mise en conformité des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le propriétaire sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.
18. FRAIS ADMINISTRATIFS
Les frais administratifs pour toute facturation sont fixés à